



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 07 novembre 2025

Objet : SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION PLURI-ELLES – FONDATION BOISSEL

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 31 octobre 2025

### PRESENTS :

Mmes Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Françoise LANNOY, Françoise LEJEUNE, Barbara LUCATELLI, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.  
MM. Patrick AYACHE, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, David RESVE, Eric ROETS.

Présents : 19

Représentés : 8

Absents : 2

Votants : 27

### ABSENTS ET REPRÉSENTES :

Mmes Isabelle DUMAS (pouvoir à Barbara LUCATELLI), Sophie GRANGEAT (pouvoir à Philippe LORIMIER), Marine MONDET (pouvoir à Adelin JAVET), Djamila NDAGIJE (pouvoir à Sylvaine FOURNIER), Claire QUINETTE-MOURAT (pouvoir à Françoise LEJEUNE) Caroline RENOUF (pouvoir à Doris RITZENTHALER).  
MM Pierre BONAZZI (pouvoir à Patrick AYACHE), Didier GERARDO (pouvoir à Patrick PEYRONNARD).

### ABSENTS :

MM. Bernard FORT, Patrice KAUFFMANN.

Serge POMMELET a été élu secrétaire de séance.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 3 février 2020 autorisant la signature d'une convention entre l'association et la commune de Crolles et prévoyant le versement par la commune d'une contribution forfaitaire mensuelle de 150 euros par mois au titre de sa participation au loyer du logement mis à disposition par l'association ;

**Considérant** la volonté de la commune de contribuer au financement de ce logement afin de soutenir l'association dans ses missions d'accompagnement et d'hébergement,

**Considérant** la convention de partenariat qui lie la commune et l'association PLURI-ELLES,

Monsieur l'adjoint aux solidarités, au logement social et au CCAS rappelle l'engagement de la commune pour trouver, avec ses partenaires, des solutions d'hébergement pour les femmes victimes de violences.

Dans cet objectif, la Ville a engagé un partenariat renforcé avec l'association PLURI-ELLES pour laquelle un logement a été mis à disposition pendant six ans.

- L'association PLURI-ELLES, qui dépend de la fondation Boissel, a pour objet l'accueil, l'écoute, l'accompagnement socio-éducatif, le soutien psychologique, l'hébergement des femmes confrontées aux violences intra-familiales et de leurs enfants.

**Extrait de délibération n°114-2025 du 07 novembre 2025, Page 2 sur 2**

Monsieur l'adjoint aux solidarités, au logement social et au CCAS indique que le logement communal qui était mis à disposition de cette association a changé de destination et qu'une alternative a été trouvée auprès d'un bailleur social pour la location d'un logement par l'association afin que celle-ci puisse maintenir un hébergement sur le territoire communal. Il est proposé que la commune verse une subvention de 1 800 euros afin de contribuer au montant du loyer du logement capté auprès du bailleur social.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'attribuer à l'association PLURI-ELLES une subvention d'un montant de 1800 € pour l'année 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **17 NOV. 2025**  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance  
Serge POMMELET

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.